

## Direction des Affaires Juridiques

### OCCUPATION DOMAINE PRIVE

AFFAIRES	GESTION NAIRE	STATUT	SYNTHESE DES DOSSIERS EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
Commune de Saint-André/ <b>Natchan</b>  <b>Projet MAVA</b>	Cabinet Dugoujon et associés		Monsieur Michel NATCHAN et de son fils M. Johan NATCHAN occupent, avec leur famille, les parcelles AL 658 et AL 2301 (anciennement AL 1115) depuis 1998 et ce, sans droit ni titre. Monsieur Michel NATCHAN a construit une maison ainsi qu'un local commercial pour son activité de garagiste, sans autorisation. Le projet MaVa doit voir le jour sur ces parcelles précisément.	Un acte introductif d'instance est en cours de rédaction.

### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

AFFAIRES	GESTION	STATUT	SYNTHESE DES DOSSIERS EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
<b>Gougache Bernard c/ Commune</b>  <b><u>2200199</u></b>			<b>Analyse</b> Occupation d'une dépendance du domaine public - Parc du Colosse - SAINT-ANDRE - Exécution - Procédure juridictionnelle	Une requête a été déposée le 09/02/2022.

**FINANCES**

AFFAIRES	GESTION NAIRE	STATUT	SYNTHESE DES DOSSIERS EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
Commune de Saint-André / <b>direction régionale des finances publiques de la réunion</b>	Direction financière	En cours d'instruction	Analyse Demande de remboursement de crédit de TVA - budget assainissement - d'un montant de 828 126 € au titre du 1er trimestre 2020	Courrier de réclamation déposé le 16/11/2021 ; Courrier du conciliateur fiscal le 14/12/2021. Aucune décision rendue à ce jour.

**MARCHE PUBLIC**

AFFAIRES	GESTION NAIRE	STATUT	SYNTHESE DES DOSSIERS / EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
Societe ck atelier / commune de Saint-André  <b><u>2100946</u></b>			<b>Analyse</b>  Avis des sommes à payer - Titre de recette n° 3410 du 14/06/2021 - Marché public du 05/06/2018 relatif à la création d'un centre socio-culturel de Bras des Chevrettes à Saint-André - Pénalité de retard	L'affaire est en état d'instruction. Il y a une échéance prévisionnelle d'audiencement pour le 2nd trimestre 2022. Ce renseignement est donné à titre indicatif. Un avis d'audience précisant la date définitive nous sera adressé ultérieurement par courrier.

<p><b>Sas eiffage genie civil venant aux droits de la societe eiffage tp / societe immobiliere du departement de la reunion (sidr)</b></p> <p><b><u>1904834</u></b></p>	<p>Me LYON          avocat aux conseils          (Paris)</p>		<p>Contestation du décompte général du 28/07/2015 du marché "ZAC RHI Les Manguiers"</p>	<p>Un pourvoi en cassation a été formé.</p> <p>Me LYON avocat aux conseils a été saisi le 05/07/2022.</p> <p>Celui-ci a accepté de nous représenter.</p>
---	--	--	---	--

**RESSOURCES HUMAINES**

AFFAIRES	GESTIONNAIRES	REF. GREFFE	AVOCAT ADVERS	SYNTHESE / EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
<p><b><u>2200299</u></b>            Titularisation - Demande de régularisation du traitement indiciaire</p>	<p>Me            Dugoujon</p>		<p>Scp            Gaillard/Saubert</p>	<p><b>Analyse</b>            Titularisation - Demande de régularisation du traitement indiciaire</p>	<p>Requête déposée le 03/03/2022            Délai supplémentaire demandée le 02/05/2022</p> <p>Aucun mémoire déposée au 06/07/2022</p>
<p><b><u>2101627</u></b>            Décision de rejet de la demande d'attribution de la NBI</p>	<p>Me            Dugoujon</p>		<p>Scp            Gaillard/Saubert</p>	<p><b>Analyse</b>            Décision de rejet de la demande d'attribution de la NBI</p>	<p>Requête déposée le 15/12/2021            Mémoire en défense le 19/05/2022</p> <p>Clôture d'instruction le 27/06/2022</p> <p><b>Un appel a été formé.</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740099-20220831-DCM20220823-003-DF  
 Date de rétrotransmission : 31/08/2022  
 Date de dépôt en préfecture : 08/06/2022

<u>2200733</u>	Me Garnier			<p><b>Analyse</b>          Délibération DCM20220407/033 du Conseil municipal séance du 7 avril 2022 accordant la protection fonctionnelle au maire de la commune de Saint-André</p>	<p>Requête déposée le 08/06/2022</p> <p>Me Garnier a été saisie le 28/06/2022.          Celle-ci a accepté de nous représenter.</p> <p>Mme a demandé à bénéficier de la PF. Courrier transmis le 24/06.</p>
<u>2200445</u>	Me Garnier			<p><b>Analyse</b>          REFERE PROVISION - Arriérés de salaires</p>	<p>Ordonnance rendue le 04/08/2022 :</p> <p>La requête de M. est rejetée purement et simplement.</p>
<u>2001203</u>	Me Dugoujon 1ere instance Me Garnier en appel			<p><b>Analyse</b>          Demande de révision de situation administrative</p> <p><b>Dispositif</b>          La requête de Mme est rejetée. Les conclusions présentées par la commune de Saint-André au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.</p>	<p>Remarque : le préfet est observateur dans ledit dossier</p> <p>Requête déposée le 24/11/2020          Mémoire déposé le 17/09/2022          Appel formé le 22/03/2022</p> <p>Le 09/06/2022 Me Garnier a demandé la communication de la procédure.</p>

## RECOURS PREFECTORAUX

AFFAIRES	GESTION	AVOCAT ADVERSE	SYNTHESE DES DOSSIERS EXPLICATIONS	ETAT D'INSTRUCTION
<p>Préfet c/ Commune de St André</p> <p><b><u>2200431</u></b></p> <p><b>(EDF)</b></p>	<p>Me Dugoujon</p>	<p>Me Meyriues</p>	<p><b>Analyse</b>          Contrôle de légalité - Déré - Déclaration préalable n° 974 409 21G0157 délivrée le 130/09/2021 par la commune de Saint-André - Demande d'annulation</p>	<p>La Commune a accordé un PC alors même que la compétence relevait de la préfecture et non de la commune.</p> <p>Nous ne sommes plus dans les délais pour retirer spontanément le PC.          Ainsi, il convient d'attendre la décision du TA condamnant la Ville à retirer ledit PC.          L'enjeu juridique et financier pour la Commune est nul.</p>
<p>Préfet c/ Commune de St André</p> <p><b>(SIDELEC)</b></p>	<p>Me Dugoujon</p>		<p><b>Analyse</b>          Contrôle de légalité - Déré - Déclaration préalable n° 974 409 21 G0182 délivrée le 07/10/2021 à la SIDELEC par la commune de Saint-André- Demande d'annulation</p>	<p><b>La Commune a accordé un PC alors même que la compétence relevait de la préfecture et non de la commune.</b></p> <p>Nous ne sommes plus dans les délais pour retirer spontanément le PC.          Ainsi, il convient d'attendre la décision du TA condamnant la Ville à retirer ledit PC.          L'enjeu juridique et financier pour la Commune est nul.</p>